

ARRETE N°A-2026-08

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2025/FIR/X0276 en date du 18 Décembre 2025

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée GALLOT**, – dont le siège social est à Firminy (Loire), ZA Bas de la Côte 42700, – dans le cadre de travaux de raccordement poste privé, rue de L'Alcazar (face au Lidl) à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 19 janvier 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 13 Février 2026 à 19h, la circulation des véhicules et la circulation des piétons seront règlementés comme suit rue de L'Alcazar (face au Lidl) à Firminy :

- Pour les besoins du chantier la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation par alternat manuelle sur la voie de circulation opposée.

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, les piétons pourront être déviés.

La Société dénommée GALLOT s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 19 janvier 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 13 Février 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit sur le parking de Grand Frais à Firminy

- 6 places de stationnement situées sur le parking de Grand Frais seront neutralisées et réservées à la **Société dénommée GALLOT**.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée GALLOT**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée GALLOT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 13 janvier 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

